

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-051290

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 9 septembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 14 août 2026 sur le thème « Arrêt pour visite partielle du réacteur 2 – Inspection préalable à la divergence »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0523

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 14 août 2026 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Arrêt pour visite partielle du réacteur n°2 – inspection préalable à la divergence ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur 2 du CNPE de BUGEY, l'inspection en objet avait pour objectif de vérifier par sondage des activités susceptibles d'avoir un impact sur la délivrance, par l'ASNR, de l'accord à l'engagement des opérations de recherche de criticité, puis de divergence du réacteur 2, prévu à l'article 2.4.1 de la décision [2].

Sur la base du dossier de divergence transmis en amont de l'inspection, les inspecteurs ont notamment contrôlé le traitement de plusieurs plans d'action constats (PA CSTA). Ils se sont rendus dans les casemates abritant le circuit de vapeur vive principale (VVP), et les locaux des pompes d'injection de sécurité et aspersion enceinte, afin de contrôler le bon repli des chantiers ayant eu lieu dans le cadre de l'arrêt. Ils se sont également rendus dans les locaux des robinets repérés 2APG004VL et 2APG006VL ayant été remplacés lors de l'arrêt, et dans lesquels des travaux en lien avec la mise en place d'un cadre anti fouettement (modification référencée PNPE 0032C) doivent être réalisés.

À la suite de l'inspection, vos représentants ont transmis à l'ASNR les résultats des derniers contrôles attendus en préalable à la divergence du réacteur 2. Après examen de ces éléments, l'ASNR a donné, le 18 août 2026, son accord pour la divergence du réacteur 2, tel que prévu à l'article 2.4.1 de la décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression [2].

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Modification « PNPE 0032C »

Cette modification a pour objectif d'éliminer les conséquences d'une agression de la tuyauterie du système de refroidissement intermédiaire (RRI) induite par le système des purges des générateurs de vapeur (APG). Elle consiste à installer des cadres anti-fouettement (CAF) sur la tuyauterie du système APG. Pour le réacteur 2, cette modification était programmée durant la visite partielle afin de bénéficier de conditions de travail plus favorables que lorsque le réacteur est en puissance.

Le jour de l'inspection, les inspecteurs se sont rendus dans le local repéré W315 pour contrôler l'avancée des travaux. Vos représentants ont précisé que la modification a pris du retard et ont présenté aux inspecteurs les difficultés techniques rencontrées. Ils ont notamment indiqué que le positionnement des ancrages devait être réétudié, ce qui amène à une reprogrammation de la fin de la modification après la fin de l'arrêt. À l'issue de l'inspection, la fiche de reprogrammation a été transmise à l'ASNR et indique que l'échéance de cette modification est fixée au 31 décembre 2026.

Demande II.1 : Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les actions mises en œuvre à la suite des difficultés rencontrées lors du déploiement de la modification « PNPE 0032 » et tenir informé la division de Lyon de l'ASNR du solde des travaux relative à la modification susmentionnée.

Traces de bore sur les raccords RCV¹ tranche 3

Lors de la visite terrain, les inspecteurs se sont rendus dans les locaux des vannes du réacteur 3 repérées 3RCV921VP, 3RCV928VP et 3RCV929V. Ils ont constaté la présence de bore au niveau des raccords de ces vannes. La fuite sur la vanne repérée 3RCV929VP a été détectée en 2021 mais n'avait pas encore fait l'objet de demande de travaux. À l'issue de l'inspection, vos représentants ont précisé que des demandes de travaux pour résorber les écarts constatés sur les trois vannes ont été émises.

Demande II.2 : Tenir informée la division de Lyon de l'ASNR de la résorption des écarts constatés sur les vannes 3RCV921VP, 3RCV928VP et 3RCV929VP.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

¹ Vannes du circuit permettant le contrôle volumétrique du circuit primaire

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de pôle REP déléguée,

Signé par

Cathy DAY